Droits Quotidiens

# Faut-il un avocat ou un notaire si on veut se séparer à l'amiable ?

Mise à jour : Jeudi 3 août 2023
**Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande**

---

Ce n'est **pas obligatoire.**

Certains conjoints décident de régler à l'amiable les conséquences de leur séparation, sans faire appel à une personne extérieure.

Dans certaines situations, il est conseillé de faire appel à un professionnel :

- votre conjoint a déjà fait appel à un avocat de son côté ;
- l'entente entre vous est particulièrement perturbée ou il y a une situation de violences conjugales
- les questions à trancher sont complexes (votre patrimoine commun est important, vous avez été mariés longtemps, vous avez des revenus d'importance très différente, etc.) ;

Le professionnel peut être :

- un avocat ;
  ou
- un notaire ;
  ou
- un médiateur familial ;

Attention : la séparation de fait ne met jamais fin au mariage. Une procédure de divorce est inévitable si vous ne souhaitez plus être mariés. Même après des années de séparation, tant qu'un divorce n'est pas prononcé, vous restez mariés. Ceci peut avoir des conséquences par exemple en matière de filiation, de dettes ou de succession.

Pour plus d'informations, consultez les fiches "Régler un conflit familial - Trouver une solution amiable".

## Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

### Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND